APRÈS ART. 8 N° 32

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 32

présenté par Mme Le Pen et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 61-1 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Après le mot : « soutenu », sont insérés les mots : « ou il apparaît » ;

2° Après le mot : « garantit », sont insérés les mots : « ou aux principes de la souveraineté nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, reprenant l'un des articles de la proposition de loi référendaire présentée par Marine Le Pen durant la campagne présidentielle 2022, vise à préciser et élargir la possibilité de transmettre une QPC au Conseil Constitutionnel.